

# Centre national de la fonction publique territoriale

## Arrêté du 8 mars 2021 portant ouverture de concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement des ingénieurs en chef territoriaux (session 2021)

NOR : FPTC2107564A

Par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 8 mars 2021, deux concours pour le recrutement des ingénieurs en chef territoriaux, un concours externe et un concours interne, sont organisés par le Centre national de la fonction publique territoriale en 2021.

Les épreuves écrites de ces concours auront lieu à Paris, Bordeaux, Lyon, Rennes, Strasbourg, Fort-de-France et Saint-Denis de La Réunion les 7, 8 et 9 septembre 2021.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du 22 novembre 2021.

La date à laquelle la condition de diplôme doit être justifiée pour le concours externe est fixée au 7 septembre 2021, date de la 1<sup>re</sup> épreuve d'admissibilité.

Les candidats pourront s'inscrire à ces concours sur le site internet du CNFPT ([www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)), du lundi 3 mai au vendredi 28 mai 2021 à minuit. Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble à l'adresse indiquée ci-dessous au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le vendredi 4 juin 2021, le cachet de la poste faisant foi. Faute d'envoi dans ces délais de ce dossier imprimé, l'inscription en ligne sera annulée. Tous les renseignements relatifs à ce mode d'inscription seront disponibles sur le site internet du CNFPT ([www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)) à compter de l'ouverture des inscriptions.

Les candidats pourront également retirer un dossier de candidature entre le lundi 3 mai et le vendredi 28 mai 2021, par courrier adressé par voie postale au Centre national de la fonction publique territoriale, service des concours, 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris Cedex 12, et accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 160 grammes environ, aux nom et adresse du demandeur.

Ces dossiers devront être soit déposés avant 17 heures, soit postés avant minuit à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard à la date des clôtures des inscriptions, le vendredi 4 juin 2021, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté au-delà de la date de clôture des inscriptions ne sera pris en compte.

Le nombre de postes ouverts aux concours fera prochainement l'objet d'un arrêté publié au *Journal officiel*.

En vue de la 1<sup>re</sup> épreuve d'admission du concours externe, les candidats déclarés admissibles par le jury fourniront un dossier permettant d'apprécier le parcours et les réalisations.

Ce dossier permettra notamment aux candidats titulaires d'un doctorat de présenter leurs travaux universitaires. Dans ce cas, il devra être assorti d'une copie du diplôme de doctorat du candidat.

Ce dossier pourra être téléchargé sur le site du CNFPT à compter du 7 septembre 2021 et devra être retourné par voie électronique ([concours@cnfpt.fr](mailto:concours@cnfpt.fr)) ou postale (Centre national de la fonction publique territoriale, service des concours, 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris Cedex 12) à une date qui sera communiquée aux candidats admissibles par le CNFPT.

En vue de la 1<sup>re</sup> épreuve d'admission du concours interne, les candidats déclarés admissibles par le jury fourniront un dossier de présentation pour la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle antérieure. Ce dossier pourra être téléchargé sur le site du CNFPT à compter du 7 septembre 2021 et devra être retourné aux adresses électronique et postale mentionnées ci-dessus à une date qui sera communiquée aux candidats admissibles par le CNFPT.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée au service des concours du Centre national de la fonction publique territoriale.